



Compte rendu du Conseil municipal du 27 mai 2021 - 20h

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Christian BONIFAIT, Maire.

Étaient présents : Christian BONIFAIT, Fabrice JEGOU, Anne-Françoise LUCAS, Christian BANSARD, Virginie DELBRUEL, Jean Claude MOSER, Bernard TRONCHET, Richard CARTIER, Marlène FOUCAULT, Françoise LECOMTE, Christian GUIBERT, Valérie HUART, Maryse REDUREAU

Absents : Xavier VAGNER, Lydie CHASLE, Jean François YVON, Etienne POIROT-BOURDAIN, Virginie CHAUDET, Marina COMPAIN

Procuration : Marina COMPAIN à Fabrice JEGOU, Jean François YVON à Christian BONIFAIT

Secrétaire : Richard CARTIER

Convocation et affichage : 21/05/2021 **Conseillers en exercice** : 19 **Présents** : 13 **Votants** : 15

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées.

Le compte-rendu ne soulève pas de remarque particulière

PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL POUR LA MAM

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021/025 portant sur le même objet

Il est proposé de signer un bail professionnel par anticipation (ci-joint) avec l'association MAM EVEIL & SENS pour occuper la maison sis 24, rue de la Grande Prée transformée en MAM

La mise à disposition est prévue au 1^{er} août avec une application effective du bail au 1^{er} septembre 2021. Le montant du loyer est fixé à 450 €/mois pour les 6 premiers mois, le loyer sera porté à 600€ à partir du 7^{ème} mois à condition que les assistantes maternelles aient un agrément pour l'accueil de 9 enfants, dans le cas contraire, les conditions seront réexaminées. Le loyer est indexé sur l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. La durée du bail est de 6 ans. Les frais de bail d'un montant de 1000€ revenant normalement aux locataires seront pris en charge à hauteur de 50% par la commune.

Le Conseil Municipal après délibération autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

M. MOSER demande le calcul prévisionnel du projet de la MAM

M. BONIFAIT explique que l'acquisition de la MAM est conclue à hauteur de 291 000 € et que l'enveloppe des travaux prévue est de 22 000 € et ne sera pas atteind (clôture – transformation du garage – aménagement de la salle de bain et de la cuisine)

Redevance d'occupation du domaine public 2021 - GRDF

La commune est desservie en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Cette redevance est calculée en fonction de la longueur de canalisations situées sous le domaine public communal 13624 m et 29 m

Le montant doit être fixé par le conseil municipal dans la limite d'un plafond, qui s'élève à 733 € pour la portion de 13624 m et 15 € pour la portion de 29 m soit au total 748 € au titre de l'année 2021

Le conseil municipal après délibération décide de fixer à l'unanimité de fixer la redevance 2021 à 748 € et autorise le maire à émettre le titre de recettes pour le recouvrement.

Redevance de fonctionnement dans le cadre d'un contrat de concession GRDF

La commune a confié à GRDF la distribution publique de gaz naturel dans le cadre d'un contrat de concession.

Conformément à ce contrat une redevance de fonctionnement dite « R1 » est à percevoir par la commune d'un montant de 1 357,00 € au titre de l'exercice 2021.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité d'autoriser le maire à émettre le titre de recette correspondant au recouvrement de cette redevance

Convention mise à disposition locaux ALSH été 2021

La maison des projets a retenu le site de l'école élémentaire et maternelle dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs pour les 6-8 ans du territoire Maine Coeur de Sarthe pour la période de juillet 2021.

Le conseil municipal après délibération autorise à l'unanimité M. le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels pour l'organisation des accueils de loisirs estivaux 2021.

Convention de relance territoires département 2020/2022

Dans le cadre du plan de relance pour le département de la Sarthe une subvention de 35 748 € a été attribuée à la commune de Saint Pavace par délibération du conseil départemental en date du 6 juillet 2020.

Cette subvention est destinée au projet de réhabilitation du bâtiment commercial (réhabilitation de la cellule commerciale et réfection de la façade avec isolation par l'extérieur. Pour attribuer cette subvention sur cette opération il doit rester à charge de la commune un minimum de 20% du montant des travaux

	Origine des financements	Montant HT	
	DETR	77 176.37 €	Subvention sollicitée, sans réponse à ce jour
	Relance conseil départemental	35 748.00 €	
Montant HT des travaux		154 352.74 €	20 % = 30 871.55 €
Montant restant à charge du maître d'ouvrage		41 428.37 €	

Le conseil municipal après délibération autorise à l'unanimité M. le maire à signer la convention de relance territoires-département 2020/2022 pour cette opération.

Demande de subvention du conseil départemental pour des actions en faveur du bocage

Le conseil départemental peut accorder une subvention pour des actions en faveur du bocage d'un montant forfaitaire de 480 € Cette subvention peut être attribuée pour le projet de restauration de la mare

Le conseil municipal après délibération autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette demande de subvention dans le cadre de la restauration de la mare.

Demande de subvention Aide départementale à la voirie communale

Le conseil départemental propose aux communes de déposer des dossiers au titre de l'aide départementale à la voirie communale, à déposer avant le 1^{er}/07/2021.

Proposition de faire cette demande pour l'aménagement de sécurité sur la voie communale n°5 route de chêne de cœur par la réalisation d'écluses

Cout estimé des travaux : 7 270 € HT

Subvention sollicitée : taux 50 % : 3 635 €

Le conseil municipal après délibération autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter cette subvention pour cette opération

Participation scolarisation hors commune

La commune de la Chapelle Saint Aubin sollicite le paiement d'une participation au fonctionnement des écoles publiques, pour un enfant résidant à St Pavace et scolarisé dans une classe spécialisée élémentaire ULIS durant l'année 2020/2021 ;

Considérant que la commune de St Pavace ne dispose pas d'une classe ULIS, la commune est tenue de participer au financement de la scolarisation. Le tarif appliqué est de 460 € par élève.

Le conseil municipal après délibération autorise M. le maire à régler le paiement de la somme de 460 € demandé par la commune de La Chapelle St Aubin.

Les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget communal 2021

Mise en place du convention Etic Color

Le prestataire Etic'color est chargé par la commune de St Pavace d'assurer la collecte des cartouches d'encre usagés suivant un contrat de service annuel pour une montant de 100 €.

Le conseil municipal après délibération autorise M. le maire à signer ce contrat.

Modification des statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe – prise de compétence « Mobilité »

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, lors de son conseil communautaire du 15 mars 2021 a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de prendre la compétence « Mobilité »

Conformément à l'article L5211.20 du Code Général des Collectivité territoriales, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Soit l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification tel qu'il a été proposé en conseil communautaire le 15 mars 2021.

Objet : Transfert de compétence « Mobilité »

M Le Maire expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités programme, à échéance du 1^{er} Juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cette structuration vise notamment l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en affirmant la dualité régions/EPCI.

Mettant en avant le principe de subsidiarité, le législateur a souhaité favoriser les coopérations d'acteurs. Il ne s'agit alors pas, pour la communauté de communes de se substituer à la région pour les services déjà organisés et mis en œuvre mais d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins de mobilité du territoire, en complément et soutien de l'offre régionale.

Le « bassin de mobilité » est défini comme l'échelle de coordination région/intercommunalité dans l'organisation de cette compétence, via un cadre contractuel, le contrat opérationnel de mobilité. La préfiguration de l'organisation régionale en la matière et les travaux d'ores et déjà engagés au cœur du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe affirment toute la pertinence de cette échelle dans l'organisation future des mobilités.

Au travers de cette prise de compétence, la communauté de communes entend alors :

- 1/ Définir la stratégie territoriale en la matière en construisant un « plan mobilités »
- 2/ Limiter la dépendance automobile et la prédominance des transports individuels motorisés en organisant des services tels l'autopartage, le covoiturage, le transport à la demande
- 3/ Accompagner la croissance des nouvelles mobilités et mobilités actives en déployant les solutions et infrastructures liées aux mobilités électriques, en structurant un réseau de liaisons douces
- 4/ Agir en matière de mobilité solidaire, dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap et personnes âgées isolées

Monsieur le Maire soumet alors au conseil municipal la modification statutaire suivante : Ajout en compétence facultative de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

Le conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 16 décembre 2019, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux ;

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de Communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire ;

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi de d'atteindre les ambitions en la matière ;

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de Communes.

A l'unanimité de conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « Mobilité » à la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe
- Approuve les nouveaux statuts de la communauté de communes ci-annexés ajoutant en compétence facultative : **Mobilité : « Autorité Organisatrice de la mobilité »**

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Personnel : création d'un poste

Un dispositif de Volontariat Territorial en Administration est mis en place pour permettre aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets

Ce dispositif est aidé par l'Etat à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 € qui sera versée sur décision du préfet. 200 VTA seront aidés en 2021.

Le conseil municipal après délibération décide la création d'un poste dans le cadre du dispositif VTA pour un emploi spécifique de cat B pour 12 à 18 mois pour un temps non complet de 26h25 pour renforcer l'équipe administrative de la mairie.

INFORMATIONS DIVERSES

Subventions DETR 2021 :

Subvention accordée pour la sécurisation de l'école à hauteur de 50 % - montant des travaux 16 177.36 € HT – montant de la subvention : 8 089 €

Subvention accordée pour la réfection de l'éclairage public à hauteur de 40 % - montant des travaux 56 026.94 € HT – montant de la subvention 22 410 €

Voirie :

L'aménagement du rond point route de Coulaines va entraîner pendant 6 à 7 semaines des perturbations sur la circulation avec déviation

Point sur la sécurité, prochainement : aménagement de stationnement rue de Château – les jardinières vont être posées rue des Caillères, aménagement du plateau rue du Calvaire

Animation organisée par Cyclamaine dans le cadre de la subvention Alvéole le 26 juin à côté de la salle des loisirs

Déchets :

Concernant le recyclage du verre, deux solutions containers aériens (financés par la CdC, possibilité de les déplacer), semi enterrés ou enterrés (coût plus élevé, prévoir des travaux de voirie, prise en charge partielle de la CdC, emplacement définitif)

Intramuros : présentation en annexe

Fin du conseil municipal à 21h45

Prochain Conseil municipal le 30 juin 2021

Nom	Signature
Christian BONIFAIT	
Marina COMPAIN	Absente
Fabrice JEGOU	
Anne Françoise LUCAS	
Richard CARTIER	
Marlène FOUCAULT	
Christian BANSARD	
Françoise LECOMTE	
Lydie CHASLE	Absente
Jean François YVON	Absent

Nom	Signature
Etienne POIROT-BOURDAIN	Absent
Virginie CHAUDET	Absente
Christian GUIBERT	
Xavier VAGNER	Absent
Virginie DELBRUEL	
Jean Claude MOSER	
Bernard TRONCHET	
Valérie HUART	
Maryse REDUREAU	